Partenariat mondial pour l'éducation
Proposition pour une Plateforme opérationnelle plus efficace

1. Résumé analytique

Le Partenariat mondial pour l'éducation (« Partenariat mondial » ou « GPE ») réunit de multiples parties prenantes et soutient le développement de systèmes éducatifs équitables et de qualité dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, afin que tous les enfants et les jeunes bénéficient de leur droit à une éducation de base de qualité. Depuis 2010, le Partenariat mondial a évolué et, de statut d'initative gérée par la Banque Mondiale qui cherchait à combler le gap financier des plans sectoriels, il est devenu une organisation disposant de ses propres organes de gouvernance et de direction.

Le présent document propose une **vision stratégique pour faire avancer le Partenariat mondial sur sa trajectoire évolutive.** L'orientation globale qui se dégage de l'évaluation indépendante comme des consultations sur le Plan stratégique va dans le sens d'un Partenariat mondial plus ambitieux, apportant une valeur ajoutée à ses membres et aux efforts collectifs de l'ensemble des partenaires. Dans cette optique, il faudra que le Partenariat mondial mette en place les éléments constitutifs nécessaires à une vision stratégique élargie et à un plus haut niveau d'ambition.

Le premier de ces éléments constitutifs est une **Plateforme opérationnelle renforcée** à l'image d'un **Partenariat responsable**, capable d'assurer des niveaux de financement nettement plus élevés et des mécanismes plus robustes de coordination et d'efficacité de l'aide. Cette plateforme opérationnelle devra délimiter clairement ce que les partenaires peuvent attendre et donner aux investisseurs toute confiance dans les capacités du Partenariat mondial à obtenir des résultats.

La proposition présentée ici se fonde sur la reconnaissance du **caractère exceptionnel que confère au Partenariat mondial sa faculté de combiner coordination, planification et financement sectoriels** dans un effort d'amélioration des systèmes éducatifs et des résultats scolaires. La « théorie du changement » proposée par le Plan stratégique 2016-2020 explicite la façon dont ces trois éléments combinés seront facteurs de changement au niveau national. La Plateforme opérationnelle englobe les actions et les hypothèses de la théorie du changement ; de son efficacité dépendra le degré de réussite du Partenariat dans la réalisation de ses buts et objectifs au cours des cinq prochaines années et par la suite.

En sa qualité de partenariat, le GPE dispose de deux mécanismes lui permettant d'avoir un impact au niveau des pays. Le premier est lié à sa faculté de participer aux **processus et résultats des politiques publiques** et à les influencer positivement. Le second est l'apport d'un **soutien financier** à la préparation et à la mise en œuvre de plans sectoriels de l'éducation (PSE) par l'attribution de financements. La Plateforme opérationnelle doit garantir un fonctionnement efficace et complémentaire de ces deux mécanismes.

Certains aspects problématiques ont été mis en lumière au cours du processus de consultation qui a mené à la présente proposition :

- ambiguïtés relatives à la composition, aux rôles et aux responsabilités du **Groupe local des partenaires de l'éducation** (GLPE) ;
- l'absence de **normes de qualité claires,** applicables aux programmes financés par le GPE et déterminant la « crédibilité » des plans sectoriels de l'éducation ;
- **l'examen de la qualité** pour vérifier le respect de ces normes ;
- le manque de clarté du processus et des critères de sélection des **entités de supervision et de gestion (ES et EG)**, problèmes relatifs à la terminologie des ES/EG et à la couverture associée des coûts administratifs et normes minimales applicables aux organismes assurant ces fonctions ;
- le manque de normes et les ambiguïtés relatives aux rôles et responsabilités en matière de **suivi,** et la nécessité de **normes minimales d'établissement de rapports** ;
- l'incapacité à tirer des **connaissances** des investissements du GPE au niveau des pays, au bénéfice des pays en développement partenaires comme du Partenariat en général.

Pour résoudre ces problèmes, la présente proposition s'appuie sur quatre piliers qui devront être renforcés pour améliorer la plateforme opérationnelle :

1. des **normes minimales** applicables aux principaux éléments de la Plateforme opérationnelle, notamment aux Groupes locaux des partenaires de l'éducation, aux entités de supervision et de gestion, aux programmes financés et aux plans sectoriels sur lesquels ils sont fondés, au suivi et à l'établissement des rapports[1] ;

2. **un examen de la qualité** pour vérifier le respect de ces normes ;

3. **un mécanisme de résolution de conflits** pour régler les situations où le partenariat se délite autour de ces éléments et perd de son efficacité ;

4. **un cadre de suivi-évaluation** pour mesurer comment les leviers et financements du GPE s'articulent les uns avec les autres pour produire l'impact souhaité. Ce cadre permettra aussi au Partenariat d'effectuer un suivi et de demander aux partenaires de rendre des comptes au niveau des pays.

Cet ensemble est sous-tendu par la **responsabilité mutuelle** du bon fonctionnement de la plateforme opérationnelle, étayée par une définition claire des rôles et responsabilités des parties prenantes et la possibilité de mesurer les performances en fonction de ceux-ci.

Dans ce cadre, cette proposition comprend **un ensemble d'actions stratégiques et opportunes pour renforcer la Plateforme opérationnelle** (*voir l'aperçu à la section 6 et les détails à l'Annexe 1*). Il convient de noter que

- certaines de ces actions – en particulier celles qui ont trait à la gestion des financements – sont soumises à l'approbation immédiate du Conseil et peuvent prendre effet immédiatement ;
- d'autres ont déjà été engagées dans le cadre du processus de changement organisationnel décidé à la suite de l'examen de Mme Evans en décembre 2014 (améliorations de l'examen de la qualité, de la supervision fiduciaire et du suivi-évaluation) ;

[1] Cf. Annexe 3 pour un aperçu des ressources et des outils existants sur les normes et leur nature.

- enfin, une dernière catégorie d'actions dépend de l'orientation retenue par le Conseil au séminaire d'octobre et demandera à être approfondie en fonction de celle-ci.

Sur la base des décisions du Conseil, la mise en œuvre des nouvelles politiques et pratiques sera organisée sur une période de huit mois. Tous les éléments seront en place d'ici la réunion du Conseil de juin 2016. Les actions en cours comme les actions nouvelles sont présentées avec des propositions de mécanismes d'approbation et des dates de réalisation.

2. Cadre général et analyse

Le présent document répond à la demande par le Conseil d'une amélioration de la Plateforme opérationnelle du Partenariat mondial pour l'éducation, demande formulée dans le document ***BOD/2015/05-13–Consolidation de la plateforme opérationnelle du GPE à l'échelon des pays.***

Un groupe de référence du Conseil[2] a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat à la préparation de la présente proposition qui s'appuie sur les consultations réalisées auprès des partenaires du GPE et sur les conclusions de l'évaluation indépendante. La proposition s'appuie aussi sur le travail technique d'un consultant qui a effectué une comparaison entre le Partenariat mondial et des organisations ayant des fonctions de financement similaires (cette comparaison est axée sur les principales fonctions de financement et ne prend pas en compte les différences d'approche concernant d'autres aspects de la plateforme opérationnelle, tels les mécanismes de coordination sectorielle et la planification sectorielle nationale qui sont des éléments essentiels de l'approche du GPE[3]). S'agissant des éléments d'analyse relatifs à la coordination et à la planification sectorielles, les groupes de discussion, les questionnaires et l'évaluation indépendante constituent les principales sources de données.

Sur la base de ce qui précède, le Groupe de référence propose un ensemble de décisions et d'actions clés jugées nécessaires pour remédier aux faiblesses actuelles de la Plateforme opérationnelle, afin de mettre le Partenariat mondial sur la bonne trajectoire pour atteindre les buts et objectifs de son Plan stratégique. Les décisions et actions proposées étant interconnectées, la faculté du Partenariat à apporter des améliorations dans chacun des domaines est un élément déterminant de la théorie du changement globale. À l'inverse, son incapacité à y parvenir introduirait un maillon faible préjudiciable à l'impact global du Partenariat mondial.

Les actions, options et recommandations proposées sont en phase avec les principes, rôles et responsabilités du GPE tels que défini dans sa **Charte**, avec l'appétence au risque du Partenariat mondial telle que définie dans la politique de gestion des risques adoptée par le Conseil en décembre 2014, ainsi qu'avec les buts, objectifs et ambitions qui découlent du processus de planification stratégique[4].

[2] Ce Groupe de référence, nommé par le président du Conseil est composé de membres du Conseil des groupes constitutifs Afrique 1, OSC 1, Bailleurs 3, de l'UNICEF et de la Banque mondiale.

[3] Le Partenariat mondial est souvent comparé à GAVI et au Fonds mondial, en particulier en ce qui concerne l'allocation de financements. Ces comparaisons, bien que fort utiles car elles donnent un point de référence pour l'évaluation des activités de financement du GPE, ne tiennent pas pleinement compte des actions du GPE en matière de coordination et de planification de l'impact.

[4] Les documents (méthodologie, constats, analyses) utilisés par le Groupe de référence et le Secrétariat pour préparer cette proposition (y compris une analyse de l'administration des financements[4]) sont disponibles sur le site eTeam du Conseil.

La section 3 du présent document explique comment la proposition de plateforme opérationnelle s'inscrit dans le cadre plus large du Plan stratégique, tandis que la section 4 définit le cadre conceptuel qui l'entoure. La section 5 donne un aperçu de la position du Partenariat mondial par rapport à des organisations ayant des fonctions de financement similaires. Enfin, la section 6 résume les décisions et les actions proposées au Conseil. C'est sur cette dernière partie que portera principalement le séminaire de réflexion du Conseil.

La proposition comprend les annexes suivantes :

L'Annexe 1 donne un compte rendu plus détaillé des problèmes, des délibérations du Groupe de référence, des décisions recommandées et des actions supplémentaires prévues ou en cours.

L'Annexe 2 donne un aperçu provisoire des fonctions, rôles et responsabilités des différents acteurs qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme opérationnelle. Cet aperçu s'appuie sur la Charte et sur les directives du GPE en leur état actuel. Le premier tableau résume les principales fonctions et responsabilités de chacune des parties prenantes ; le second synthétise les informations relatives aux rôles et responsabilités à chacune des principales étapes des processus liés au GPE, aussi bien ceux qui relèvent des pays que ceux qui sont spécifiques aux financements. Ce document restera en chantier dans l'attente des décisions du Conseil sur l'ajustement de la Plateforme opérationnelle et des actions supplémentaires à prendre, qui devraient se préciser dans les mois qui viennent.

L'Annexe 3 donne un aperçu des ressources existantes en matière de normes minimales, de leur nature et de la façon dont elles sont utilisées ou en cours d'élaboration.

3. Rôle de la Plateforme opérationnelle dans la réalisation du Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 du GPE (encore en projet) comprend l'engagement de produire un impact sur les acquis scolaires et les aspects d'équité et d'inclusion dans les pays membres du GPE. La proposition de modèle théorique du changement montre comment le Partenariat mondial utilisera les leviers dont il dispose et ses financements pour obtenir un changement au niveau des pays. La plateforme opérationnelle englobe les actions et les hypothèses de la théorie du changement ; de son efficacité dépendra le degré de réussite du Partenariat dans la réalisation de ses buts et objectifs au cours des cinq prochaines années et par la suite.

En particulier, pour être efficace, la Plateforme opérationnelle devra produire : de solides analyses sectorielles et stratégies de traitement des données nationales ; des plans sectoriels crédibles, fondés sur des données probantes, axés sur l'équité, l'efficacité et l'apprentissage ; une hausse des financements nationaux et l'alignement sur le financement des bailleurs ; un appui pour les plans sectoriels et leur mise en œuvre. Elle devra fournir ces produits par le biais de robustes mécanismes de coordination dirigés par les gouvernements, soutenus par les partenaires du développement et intégrant la société civile, les enseignants et d'autres parties prenantes du secteur de l'éducation.

La capacité de la Plateforme opérationnelle à produire un changement au niveau national viendra conforter l'argumentation en faveur des investissements dans le Partenariat mondial pour

l'éducation, et favorisera son évolution du niveau actuel de l'impact vers le niveau cible défini dans le projet de Plan stratégique.

4. Cadre conceptuel de la Plateforme opérationnelle

Le présent document se fonde sur la reconnaissance d'une caractéristique qui distingue le GPE des autres organisations apportant un appui au secteur éducatif : sa capacité à établir un lien étroit entre **mécanismes de coordination sectorielle, cycles nationaux de planification sectorielle** et **appui financier.** Pour que la Plateforme opérationnelle fonctionne de manière optimale dans n'importe quel pays, tous ces éléments doivent avoir un mode de fonctionnement bien adapté aux contextes et aux difficultés en présence.

Le Partenariat mondial cherche à avoir un impact sur les processus au niveau des pays par le biais de **leviers** ayant une influence sur la coopération au développement et son financement, et par le biais de son **appui financier**. Les leviers dépendent de la responsabilité mutuelle des partenaires tandis que l'appui financier est sous l'autorité directe du Conseil d'administration. Tout en étant également importants pour la plateforme opérationnelle, ces deux moyens ne requièrent pas les mêmes types d'engagement et d'approche :

- Les **leviers du GPE** visent un impact positif sur le processus de politique publique et ses résultats.

 Les Groupes locaux des partenaires de l'éducation et les partenaires de développement donnent des conseils et veillent à la coordination mais ne dirigent pas la politique. Une trop grande rigidité des exigences du GPE en matière de coordination sectorielle et de cycle de la politique peut empêcher l'adaptation de l'appui aux contextes et nuire à l'appropriation par les pouvoirs publics, aux capacités nationales et à l'établissement de systèmes visant à obtenir des résultats durables. Le risque de distorsion s'en trouve également accru, par exemple en cas de mise en place par le GPE de mécanismes parallèles, extérieurs à ceux qui président aux décisions politiques, ou de constitution de plans sectoriels focalisés sur le GPE qui ne font pas partie intégrante des politiques sectorielles publiques.

 Pour être efficace, le Groupe de référence estime que la Plateforme opérationnelle du GPE doit prévoir des **normes minimales** portant sur les mécanismes de coordination et les plans sectoriels de l'éducation, une **responsabilité mutuelle** des partenaires vis-à-vis de la satisfaction de ces normes, un **mécanisme de résolution de conflits** et un **suivi** global de la responsabilité mutuelle permettant d'évaluer la « santé » du Partenariat au niveau mondial.

- **L'appui financier** du GPE doit contribuer à l'élaboration (via un financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation) et à la mise en œuvre (via un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation) de PSE fondés sur des données probantes et établis par le biais de mécanismes de coordination efficaces et inclusifs.

Parmi les arguments d'investissement dans les ressources du GPE donnés au Conseil et aux investisseurs doit figurer l'assurance que les activités financées peuvent déboucher sur des résultats et contribuer à la réalisation des buts et objectifs du GPE. **La conception des financements doit répondre à des normes minimales** en matière de pertinence et de solidité technique des activités programmatiques et doit être appuyée par un budget qui optimisera l'impact de chaque dollar. La conception doit se fonder sur des évaluations réalistes de ce qu'il est possible de faire dans l'intervalle de temps proposé ainsi que sur une solide compréhension de la capacité des partenaires impliqués, des risques programmatiques et fiduciaires et de leur gestion. **La mise en œuvre des financements doit également répondre à des normes minimales**, visant à garantir que les problèmes soient détectés précocement et résolus, et que les résultats fassent l'objet de rapports montrant que les objectifs du financement sont atteints.

Le Groupe de référence propose des options pour le renforcement du **cadre d'examen de la qualité** qui devra vérifier que les plans sectoriels de l'éducation financés par le GPE répondent à des normes minimales et justifient nettement l'investissement, les **rôles et responsabilités** des pouvoirs publics, des agents de financement[5] et du Secrétariat dans cet examen étant clairement définis. Le Groupe de référence propose aussi d'introduire des normes de **mécanismes renforcés de suivi des financements et d'établissement de rapports.**

Cette distinction conceptuelle entre leviers et financement sera très utile pour résoudre les tensions observées par le passé entre l'appropriation par les pays et les exigences du GPE, tout en introduisant une approche plus robuste et moins ambiguë du partenariat au niveau des pays.

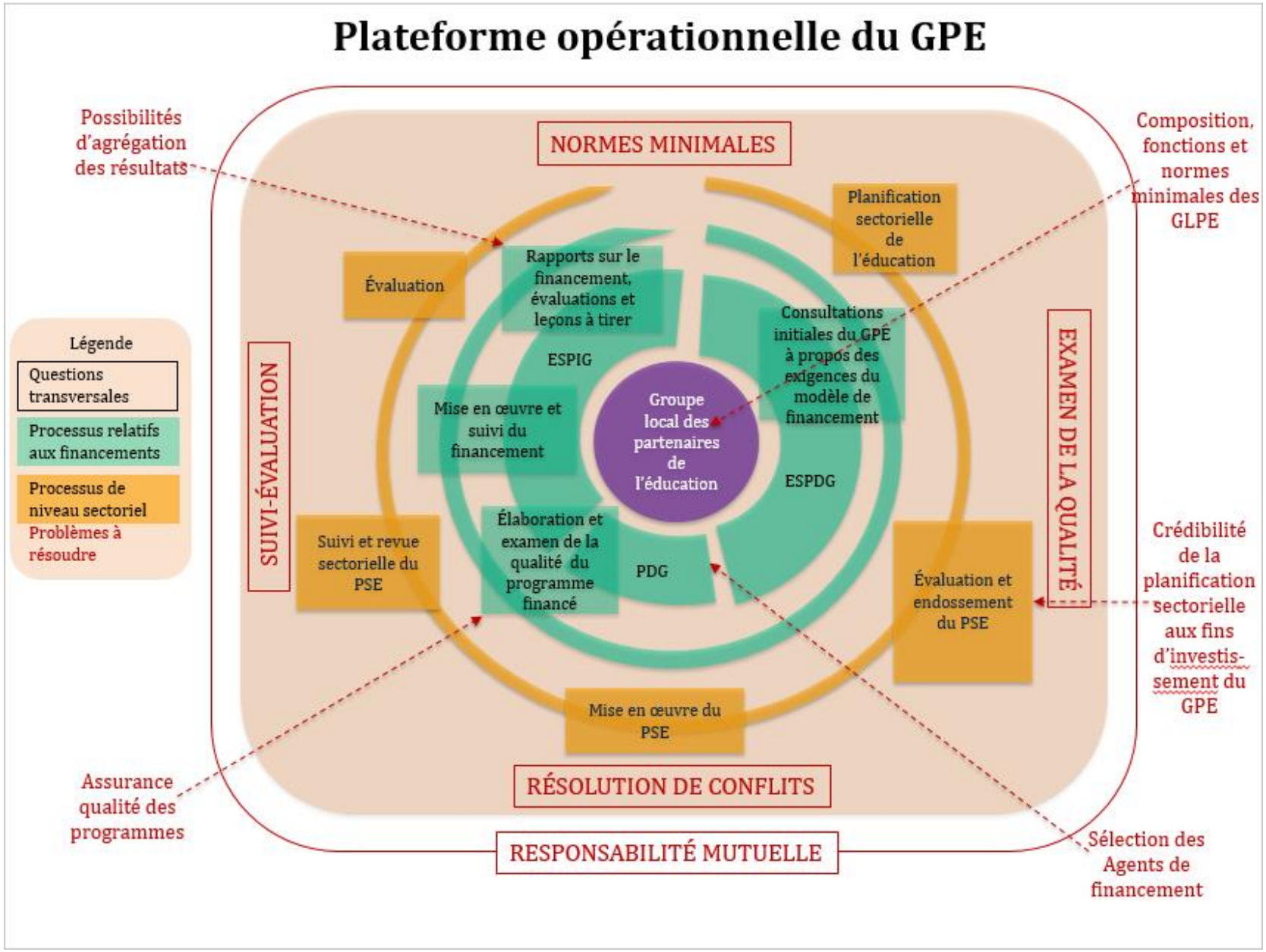
Le Groupe de référence a identifié quatre grands piliers à renforcer pour améliorer la Plateforme opérationnelle : **des normes minimales** (pour les GLPE, les organismes qui administrent les fonds du GPE, les programmes et plans sectoriels financés, ainsi que pour le suivi et l'établissement de rapports), **un examen de la qualité** pour vérifier que ces normes sont respectées, un **mécanisme de résolution des conflits** pour régler les situations où l'efficacité du partenariat se délite et un **cadre de suivi-évaluation** pour mesurer comment leviers et financement s'articulent pour produire l'impact souhaité. L'ensemble est sous-tendu par la **responsabilité mutuelle** du bon fonctionnement de la Plateforme opérationnelle, avec des rôles et des responsabilités clairement définis.

Le tableau ci-dessous donne un **aperçu visuel** des points exposés plus haut en présentant le cycle de financement du GPE (*financement du GPE*) dans le cadre plus large du cycle de la politique nationale (*activation des leviers par le GPE*). Les faiblesses actuelles sont mises en évidence pour faciliter la visualisation des ajustements ou changements proposés.

[5] Cf. section 4 pour la proposition d'une nouvelle terminologie à la place des entités de supervision et de gestion.

PARTENARIAT MONDIAL *pour* L'EDUCATION

BOD/2015/10 DOC 06
Retraite du Conseil d'administration
Washington D.C.
14-16 octobre 2015



5. Principales fonctions de financement : comparaison du GPE avec des organisations similaires

La comparaison ci-dessous ne sous-entend aucunement que l'approche adoptée par l'un ou l'autre de ces partenariats est meilleure ou moins bonne que les autres. Elle vise simplement à montrer qu'il existe différentes approches et orientations pour les fonctions de financement. Ce tableau ne prend, par exemple, pas en compte le net accent mis par le Partenariat mondial pour l'éducation sur la planification sectorielle.

Domaine	Partenariat mondial pour l'éducation	Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination)	Fonds pour l'environnement mondial
Décaissements annuels	Financements USD500m	Financements – USD2,5-USD3 milliards Mécanismes d'achats groupés - USD500m-USD1 milliard	Financements – USD500m Mécanismes d'achats groupés-USD1,5 milliard	Financements – USD700-USD800m
Juridique	Accord-cadre avec les agents de financement *(basique, avec peu d'adaptations)*	Accord-cadre (nouvelle approche) + conditions de financement spécifiques	Accord-cadre + conditions de financement spécifiques	Accord-cadre + protocoles d'accord avec les partenaires
Fiduciaire	DÉCENTRALISATION *(repose sur des systèmes d'agences chargées de la manipulation des fonds)*	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES MINIMALES + DÉCENTRALISATION *(Accréditation puis systèmes d'agences chargées de la manipulation des fonds)*
Examen de la qualité	APPROCHE EN PLUSIEURS PHASES *(normes limitées = problème de cohérence)*	APPROCHE EN PLUSIEURS PHASES *avec examen technique indépendant*	APPROCHE EN PLUSIEURS PHASES *avec examen technique indépendant*	APPROCHE EN PLUSIEURS PHASES
Budget	DÉCENTRALISATION *(avec focalisation accrue du Secrétariat du GPE à partir du cycle 1 des financements pour la mise en œuvre des PSE 2016)*	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES DÉTAILLÉES	DÉCENTRALISATION

Suivi et établissement de rapports	EXIGENCES LIMITÉES *(agences chargées de la manipulation des fonds ; accent croissant sur le suivi/ les rapports du Secrétariat)*	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES LIMITÉES
Sauvegardes opérationnelles et gestion des risques	EXIGENCES LIMITÉES *(repose sur des systèmes d'agences chargées de la manipulation des fonds)*	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES DÉTAILLÉES	EXIGENCES LIMITÉES
Financement direct et accréditation d'entités nationales	NON *(à envisager en 2016)*	OUI	OUI	OUI *(très récemment – Chine et Afrique du Sud)*

6. Recommandations et actions

Il est demandé au Conseil d'approuver ces décisions globalement. Dans la plupart des cas, il n'y a qu'une seule recommandation, à l'exception de la vérification de la crédibilité des PSE comme base de l'investissement des fonds du GPE. Certaines recommandations prévoient d'apporter immédiatement des changements à la plateforme opérationnelle tandis que d'autres impliquent un processus menant à des changements.

Le Conseil consacrera probablement une importante partie du séminaire à examiner les options proposées par le Groupe de référence. Sur la base de ces délibérations, une décision du Conseil sera préparée comme suit :

Projet de texte de décision :

BOD/2015/10-XX–Plateforme opérationnelle du GPE : Le Conseil d'administration adopte les décisions et actions proposées telles que présentées dans le document BOD/2015/10 DOC XX afin de renforcer la plateforme opérationnelle du GPE.

Le Groupe de référence propose les recommandations exhaustives ci-dessous :

EFFICACITÉ DES GLPE (cf. Annexe 1, section 1)			
RECOMMANDATION	**RECOMMANDÉE PAR / DATE**	**APPROUVÉE PAR / DATE**	**APPLIQUÉE PAR / DATE**
Élaboration de normes minimales pour les GLPE	Comité des stratégies et des politiques (SPC) / première réunion du SPC en 2016	Conseil / juin 2016 (ou avis antérieur de non-objection)	Juillet 2016

Suivi des performances des GLPE intégré au cadre des résultats et à la stratégie de suivi-évaluation du GPE	Cadre des résultats : Secrétariat / d'ici décembre 2015 Stratégie de suivi-évaluation : SPC / première réunion du SPC en 2016	Conseil / décembre 2015 Conseil / juin 2016	Décembre 2016 Juillet 2016
Adoption d'une matrice de responsabilité mutuelle annexée à la Charte du GPE	Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement (GERF) / première réunion du GERF en 2016	Conseil / juin 2016	Juillet 2016
Élaboration d'un mécanisme de résolution des conflits	SPC / première réunion du SPC en 2016	Conseil / juin 2016	Juillet 2016
CRÉDIBILITÉ DES PSE (cf. Annexe 1, section 2)			
RECOMMANDATION	**RECOMMANDÉE PAR / DATE**	**APPROUVÉE PAR / DATE**	**APPLIQUÉE PAR / DATE**
Évaluation technique indépendante des plans sectoriels de l'éducation servant de base pour déterminer la crédibilité des PSE avant investissement du GPE.	**Option 1** – CGPC / première réunion du CGPC en 2016 **Option 2** – Secrétariat / d'ici décembre 2015 **Option 3** – Secrétariat / au séminaire de réflexion d'octobre 2015	Conseil / juin 2016 Conseil / décembre 2015 Conseil / octobre 2015	Juillet 2016 Application à partir du 2e cycle de requêtes de 2016 Application à partir du 2e cycle de requêtes de 2016
GESTION DES FINANCEMENTS (cf. Annexe 1, sections 3, 4 et 5)			
RECOMMANDATION	**RECOMMANDÉE PAR / DATE**	**APPROUVÉE PAR / DATE**	**APPLIQUÉE PAR / DATE**
Critères et processus de sélection des ES/EG (Agents de financement) *(Annexe 1, section 3)*	Secrétariat / d'ici le 31 décembre 2015	CGPC, janvier 2016 par avis de non-objection	Février 2016
Soutien à l'analyse GFP des financements pour	CGPC / réunion du CGPC, 27-29 octobre 2015	Octobre 2015	Janvier 2016

la préparation des PSE (*Annexe 1, section 3*)			
Changement de terminologie, SE/ME remplacés par Agents de financement (*Annexe 1, section 4)*	Secrétariat d'ici octobre 2015	Conseil/ octobre 2015	Janvier 2016
Base transparente et cohérente pour un recouvrement direct des coûts des Agents de financement (*Annexe 1, section 4)*	Secrétariat, d'ici octobre 2015	Conseil/octobre 2015	Juillet 2016
Normes minimales pour les Agents de financement *(Annexe 1, section 5)*	Groupe de référence, octobre 2015	Conseil/octobre 2015	Application d'ici à la première réunion du GERF en 2016
EXAMEN DE LA QUALITÉ DES REQUÊTES DE FINANCEMENT (cf. Annexe 1, section 6)			
RECOMMANDATION	**RECOMMANDÉE PAR / DATE**	**APPROUVÉE PAR / DATE**	**APPLIQUÉE PAR / DATE**
Méthodologie claire, normes minimales et processus d'examen de la qualité des financements	**CGPC** à la réunion d'octobre 2015 ; stratégie finalisée présentée au CGPC pour recommandation à la première réunion de 2016	CGPC / 1re réunion de 2016	Application à partir du 2e cycle de 2016
Suivi-évaluation (cf. Annexe 1, section 7)			
RECOMMANDATION	**RECOMMANDÉE PAR / DATE**	**APPROUVÉE PAR / DATE**	**APPLIQUÉE PAR / DATE**
Création d'un cadre et d'une stratégie de de suivi-évaluation pour le GPE	Secrétariat, cadre décembre 2015 ; Stratégie de suivi-évaluation recommandée par le SPC à la première réunion de 2016	Conseil / décembre 2015 juin 2016	Application à partir de juillet 2016

Normes et délais clairs pour l'établissement des rapports	Format de rapport normalisé élaboré par le Secrétariat d'ici décembre 2015 (en s'inspirant du Cadre de résultats institutionnel) en concertation avec les Agents de financement	Examen par le **CGPC,** janvier 2016	Application à partir de juillet 2016
AUTRES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES LIÉES AUX FINANCEMENTS (cf. Annexe 1, section 8)			
RECOMMANDATION	**RECOMMANDÉE PAR / DATE**	**APPROUVÉE PAR / DATE**	**APPLIQUÉE PAR / DATE**
Processus pour aider le GPE à tirer des enseignements des investissements au niveau des pays	SPC, première réunion 2016	Conseil / juin 2016	Juillet 2016
Élaboration d'un Cadre d'évaluation des risques opérationnels	GERF première réunion 2016	Conseil / juin 2016	Juillet 2016
Examen et révision des Accords sur les procédures financières	GERF première réunion 2016	Conseil/juin 2016	Conclusion des négociations avec les Agents de financement d'ici décembre 2016

Autres actions :

RECOMMANDATION	RECOMMANDÉE PAR / DATE	APPROUVÉE PAR / DATE	APPLIQUÉE PAR / DATE
Définir les circonstances dans lesquelles il n'est pas nécessaire d'avoir une ES/EG pour gérer le financement	GERF première réunion 2016	*Pas de décision nécessaire, déjà approuvée par le Conseil en mai 2015.*	À déterminer
Études des possibilités de soutien financier aux GLPE/AC	À déterminer	À déterminer	Pas de recommandation pour le moment mais une étude plus approfondie pourrait être envisagée

ANNEXE 1 : Questions, délibérations, recommandations et actions

1. Renforcer les mécanismes et le processus de dialogue dans le secteur de l'éducation, promouvoir l'appropriation et l'inclusion des gouvernements tout en établissant des attentes et des responsabilités bien définies, de façon appropriée en fonction du contexte

Résumé des questions	Délibérations du groupe de référence (GR)	Décision recommandée (1)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Des questions se posent concernant le mandat/la composition des GLPE, leur duplication avec d'autres organes de dialogue, l'effet négatif sur le leadership des gouvernements, la confusion quant aux rôles et responsabilités, le manque d'intégration des GLPE avec notamment le rôle limité des OSC, les syndicats d'enseignants et le secteur privé, la communication et le partage d'informations inappropriés, le manque de mécanismes de résolution des différends et le soutien aux GLPE qui n'est pas suffisamment adapté au contexte des pays fragiles et touchés par un conflit.	Le GR a identifié qu'il est impératif de résoudre les questions dans ce domaine car il s'agit d'une source significative de tension et de faiblesse au sein du partenariat. Bien que reconnaissant le besoin de souplesse en fonction du contexte national, la perception consensuelle considère qu'il est nécessaire d'établir des normes minimums claires et de rendre des comptes. Le GR a souligné l'importance du GLPE par rapport au dialogue sur des problèmes clés, sur la formulation de recommandations ainsi que sur le suivi du secteur/du financement mais a mis en exergue que la responsabilité de la prise de décisions clés repose sur le gouvernement.	Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de développer le point suivant pour recommandation au Conseil : • Normes minimales pour les fonctions et la composition des GLPE ainsi qu'un processus pour déterminer les exceptions aux normes minimales en fonction du contexte national • Dispositions de suivi pour la performance des GLPE et du dialogue sectoriel grâce au Cadre de résultats du GPE • Responsabilités mutuelles à définir par le biais d'une matrice de rôles et de responsabilités dans la Charte du GPE • Processus de résolution des différends	Amélioration de la communication de la Charte du GPE, notamment en clarifiant les lignes directrices pour leur application et un soutien plus cohérent aux GLPE – **Actions dans ce domaine à rapporter dans le cadre de l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016** Le Conseil peut aussi décider de demander au Secrétariat de préparer des Options et recommandations sur des financements potentiels aux GLPE et/ou aux Agences de coordination.

2. Assurer un processus de planification efficace afin de formuler un plan sectoriel sur l'éducation crédible

Résumé des questions	Délibérations du groupe de référence (GR)	Décision recommandée (2)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Plusieurs questions se posent sur le processus de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), en particulier quant à la sélection des Entités de supervision/Entités d'exécution et pour garantir l'appropriation gouvernementale et la participation judicieuse des partenaires dans le processus de développement du plan. Le problème clé, cependant, correspond aux préoccupations	Le GR a constaté que les problèmes relatifs au financement du développement du PSE peuvent être résolus en établissant des critères bien définis quant aux fonctions du GLPE par rapport au processus de financement et par le biais du Cadre renforcé de contrôle de qualité. Le GR a observé que le Partenariat mondial a un rôle à jouer pour fournir soutien, renforcement des capacités et contrôle de qualité pour le développement du PSE de façon à appuyer le gouvernement avant la finalisation du plan.	Le Conseil d'administration constate que l'adoption d'un Plan sectoriel de l'éducation est une question qui incombe au gouvernement et réitère l'importance de l'appui du GPE aux partenaires de pays en développement pour le développement de PSE crédibles. Le Conseil reconnaît par ailleurs l'importance de l'évaluation des partenaires de développement comme condition pour l'endossement du PSE par leurs agences individuelles, indépendamment du	Revoir et apporter des ajustements aux directives pour s'assurer qu'elles sont claires et cohérentes, en particulier pour exiger des documents afin de démontrer la transparence du processus comme preuve d'un PSE crédible – **Avant le 31 décembre 2015** Nouvelles normes de garantie de la qualité et le mécanisme pour les PSE est en cours de développement et cherche à clarifier les rôles, les responsabilités, la progression et les échéances pour l'examen de la qualité. Fournit une méthodologie conjointe pour la

concernant l'évaluation et l'endossement du Plan sectoriel de l'éducation. Le problème clé, cependant, correspond aux préoccupations concernant l'évaluation et l'endossement du Plan sectoriel de l'éducation. Cela comprend : le manque de normes minimales pouvant entraîner des tensions ; une recommandation mais pas d'exigence pour une évaluation indépendante ; un délai insuffisant pour une évaluation adéquate avant l'endossement et la soumission de requête de financement du GPE ainsi qu'un besoin de souligner la différence entre l'approbation et l'adoption gouvernementale de son plan national et ; l'engagement des partenaires par endossement à aligner leur soutien au plan et pour démontrer que le pays répond aux exigences de financement du GPE.	Le GR a mis en exergue que l'adoption du PSE est une question qui incombe au gouvernement et que l'endossement du PSE dépend des partenaires locaux. Le GR, cependant, a observé que le Partenariat mondial avait besoin d'une garantie de la crédibilité du PSE *comme condition pour l'investissement financier dans le PSE* dans le cadre du ESPDG. Afin d'obtenir cette garantie pour l'investissement, une évaluation du PSE est essentielle même si des exceptions peuvent être acceptées en fonction du montant des allocations. Le GR a débattu pour déterminer si une évaluation menée par des examinateurs internes ou des consultants indépendants avant l'endossement du PSE serait suffisante ou si une évaluation indépendante effectuée par un groupe d'évaluation technique nommé par le GPE serait requise, en mettant en avant les avantages et inconvénients de chacune des deux approches. Le Secrétariat a noté que la participation en amont serait de plus grande valeur pour le pays mais que l'implication en aval permettrait une vérification de la qualité finale démontrant que le PSE était crédible et que le ESPIG a correctement soutenu la mise en œuvre du PSE ; il est toutefois souligné que si ce n'était pas le cas, cela interviendrait à un stade très avancé dans le processus pour pouvoir résoudre d'éventuels problèmes.	financement du GPE, et que la façon dont cela est fait reste sujet à l'accord au sein du GLPE. Le Conseil approuve par ailleurs le principe selon lequel pour avoir une garantie suffisante de la crédibilité d'un PSE comme condition pour tout investissement financier significatif dans un financement pour la mise en œuvre d'un Programme sectoriel de l'éducation, une évaluation indépendante du PSE selon des critères définis est indispensable. **Option 1 -** Le Conseil demande au Secrétariat de travailler avec le CGPC pour élaborer une proposition / options budgétée(s) pour une évaluation indépendante / rapport technique sur des points appropriés dans le cadre du Processus d'examen de la qualité (QAR) qui sera soumise à la décision du Conseil en juin 2016 **Option 2** – Le Conseil demande au Secrétariat de développer, à temps pour la prochaine réunion de décembre 2015, une proposition budgétée pour la création d'un Groupe d'examen technique (TRG). La proposition doit inclure des termes de référence qui décrivent le mandat du TRG, les dispositions concernant la sélection des membres et la gouvernance, en incluant le contrôle, la déontologie et les conflits d'intérêts, les procédures de fonctionnement, les procédures de rémunération et l'évaluation des dispositions de performance du TRG. Une fois établi, le TRG proposera une méthodologie pour l'examen des PSE, avec le délai approprié dans le cadre du processus d'examen de la qualité et les délibérations du CGPC. **Option 3** – Le Conseil adoptera les exigences pour que les partenaires de développement au niveau national se chargent de faire conduire une évaluation indépendante ou un examen	participation des parties prenantes du GPE, formalise le processus et les mécanismes de soutien pour les pratiques d'amélioration de la qualité - (**à soumettre au CGPC en octobre 2015**)

		collégial en utilisant les directives GPE/IIEP (*statu quo plus*)	
3. Garantir que la conception initiale du programme ESPIG accompagnera au mieux la mise en œuvre du PSE.			
Résumé des questions	**Délibérations du groupe de référence (GR)**	**Décision recommandée (3)**	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Des inquiétudes ont été soulevées concernant le manque de transparence dans la sélection des Entités de supervision/Entités d'exécution avec des tensions résultantes dans le dialogue. Le manque de clarté sur les rôles et les responsabilités des différents membres du GLPE dans ce processus a aussi été mentionné comme un enjeu alors que des préoccupations significatives se sont manifestées car le choix de la modalité de mise en œuvre ne promeut pas toujours l'utilisation des systèmes gouvernementaux lorsque cela est possible et les processus du GPE impliquent de nombreuses transactions et s'avèrent onéreux.	Le GR a observé un besoin de clarifier et de documenter le processus de sélection des Entités de supervision/Entités d'exécution afin d'en garantir la transparence et la progression appropriée. Le GR considère que le GLPE a un rôle clé dans ce processus pour débattre des critères de sélection, notamment la pertinence des différentes modalités et pour comprendre comment les Entités de supervision/Entités d'exécution potentielles se positionnent pour répondre aux attentes et conseiller le gouvernement en ce sens. Pour faciliter une discussion appropriée sur la modalité de mise en œuvre, le GLPE devra avoir accès à l'analyse de Gestion des finances publiques (PFM) du secteur, réalisé par les partenaires, ou si celle-ci n'est pas disponible, le Secrétariat pourra potentiellement la fournir. Cependant, la désignation des Entités de supervision/Entités d'exécution devra être faite par le gouvernement. L'Entité de supervision/Entité d'exécution doit, dans la mesure du possible, élaborer le programme conformément aux critères convenus. Les partenaires doivent comprendre et respecter le fait que les limites des politiques procédures propres aux Entités de supervision/Entités d'exécution sur la façon dont elles assument la responsabilité fiduciaire implique qu'elles ne soient pas toujours en	Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de développer un processus normatif pour orienter le GLPE dans la facilitation d'un dialogue pour appuyer la décision du gouvernement de désigner une Entité de supervision/Entité d'exécution d'ici le 31 décembre 2015, pour approbation du CGPC par non-objection en janvier 2016 ; cela devrait être appliqué à tous les pays qui n'ont pas désigné une Entité de supervision/Entité d'exécution avant février 2016 pour tout financement à venir. Le financement de l'analyse PFM pour le secteur lorsqu'aucune analyse récente n'est disponible doit être inclus dans les Directives de financement pour le développement du Plan sectoriel de l'éducation avant le 31 décembre 2015, pour permettre aux pays d'effectuer ce travail et de le financer dans le cadre du financement pour le développement du Plan sectoriel de l'éducation, comme composante de l'analyse sectorielle, le cas échéant. (Cette recommandation ne suggère pas une augmentation du montant maximum de financement).	Rationaliser le soutien à l'application des exigences du modèle de financement dans le développement du PSE et les processus d'application du ESPIG : soutenir les partenaires pour développer des termes de référence et une feuille de route pour le développement de PSE *(déjà recommandé dans le nouveau modèle ESPDG)* ; planification annuelle et cadres de suivi liés au budget national et au financement externe *(recommandé dans les directives sur le développement de PSE) ;* et à partir de cela, les applications ESPIG qui répondent aux problèmes critiques sur la modalité, le choix de l'Entité de supervision/Entité d'exécution et les liens entre PSE et ESPIG - **Actions dans ce domaine à rapporter dans le cadre de l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016**

	mesure d'utiliser la modalité de mise en œuvre souhaitée. Le GR a observé l'importance d'un processus de résolution des différends dans ce domaine, si des conflits venaient à surgir au niveau des pays. (Voir Recommandation 1)		

4. S'assurer que la terminologie du GPE sur les rôles liés à la gestion des financements reflète de manière adéquate les principes du GPE et que les mécanismes financiers justifiant les coûts administratifs sont justes et établis en fonction des besoins.

Résumé des questions	Délibérations du groupe de référence (GR)	Décision recommandée (4)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Les définitions actuelles d'Entité de supervision et d'Entité d'exécution ne reflètent pas de manière adéquate le continuum des modalités de mise en œuvre appliquées par les agences assumant des rôles. Par exemple, dans de nombreux cas où l'UNICEF est désigné comme Entité d'exécution, l'UNICEF transfère en fait des fonds à travers les systèmes gouvernementaux, alors que dans d'autres cas, il se peut que l'UNICEF le fasse partiellement tout en mettant en œuvre directement ou en sous-traitant avec des ONG ou d'autres agences des Nations Unies. Les termes ont également été la source de tensions dans certains contextes où le gouvernement a le sentiment que la désignation d'Entité d'exécution lui donne une mauvaise image Les différentes désignations impliquent également diverses dispositions pour le recouvrement des coûts. Les Entités d'exécution ne peuvent pas accéder à l'allocation de supervision et leurs coûts doivent être couverts dans le cadre du financement alors que les Entités de supervision ne sont pas incluses dans le financement mais proviennent d'une allocation de supervision limitée, en supplément du financement.	Le GR a reconnu le besoin d'apporter de la cohérence sur la question de la terminologie et de la transparence relative aux coûts. Ils sont convenus qu'il est pertinent d'avoir une seule désignation pour faire référence à l'entité qui reçoit les fonds directement du Partenariat mondial et qui est responsable de développer et de superviser le financement. Concernant la question des coûts, la majorité du GR est convenue que les coûts de l'agence doivent être couverts par l'allocation globale du pays car cela apporterait de la cohérence à l'approche actuelle, permettrait d'ajuster les coûts en fonction du contexte, améliorerait la transparence car les coûts seraient détaillés dans la proposition et soumis à examen dans le cadre du Processus d'Examen de la qualité et depuis une perspective générale de gestion financière du GPE, cela permettrait de contrôler les coûts. Le représentant des pays en développement partenaires au TRG a fait part de ses préoccupations concernant le fait qu'inclure les coûts inclus dans l'allocation aux pays réduirait considérablement la portion de l'allocation attribuée à la mise en œuvre. Cependant, il a été noté que cela est une pratique actuelle pour les dispositions des Entités d'exécution.	Le Conseil d'administration remplace la désignation « Entité de de supervision et d'exécution » par le terme « **Agent de financement** » et demande au Secrétariat de revoir tous les documents de gouvernance correspondants, les Accords de procédures financières, les directives et les termes de référence pour refléter ce changement dans les plus brefs délais. En vigueur à partir du deuxième cycle de requêtes de 2016, coûts correspondant aux tâches d'Agent de financement doivent être communiqués dans la proposition de budget et financé par l'allocation globale pour le pays. Toute demande de révision des coûts relatifs à l'Agent de financement après l'approbation du Conseil sera soumise aux dispositions sur la reprogrammation stipulées dans la Politique du GPE sur les Financements pour la mise en œuvre du Programme sectoriel de l'éducation. Les frais d'agence de l'Agent de financement continueront à être en supplément de l'allocation pour le pays.	On ne s'attend pas à ce qu'une approche rationalisée des coûts administratifs augmente le total des coûts au niveau mondial.

Des inquiétudes concernant la transparence sur l'utilisation de ces fonds ont été partagées par certains partenaires ; le Secrétariat a, par ailleurs, pris note de préoccupations relatives à la planification financière si l'Entité de supervision doit demander des fonds supplémentaires pour la supervision pendant la mise en œuvre.			
5. Fournir une garantie que les organisations sélectionnées en tant qu'Entité de supervision/Entité d'exécution ont la capacité d'assumer ce rôle tel qu'il est prévu.			
Résumé des questions	**Délibérations du groupe de référence (GR)**	**Décision recommandée (5)**	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Hormis les dispositions avec les ONG internationales, le GPE n'a pas de normes minimales ni de processus d'évaluation pour confirmer que les Entités de supervision/Entités d'exécution ont la capacité d'assumer cette fonction.	Les membres du GR se sont montrés unanimes pour que toutes les organisations assumant le rôle d'Entités de supervision/Entités d'exécution soient contraintes de répondre à des normes minimales. Le GR a observé que le Secrétariat organisera des évaluations de financement détaillées, réalisées par des cabinets-conseils externes aux bureaux nationaux des ONG internationales pour tout financement supérieur à 5 millions de dollars USD, afin de prendre en compte les risques liés aux différentes capacités des bureaux nationaux pour gérer des financements plus importants, au contexte national et à la complexité des dispositions de mise en œuvre. Le GR est convenu que les évaluations des financements par les cabinets externes ne seraient pas requises pour les agences bilatérales et multilatérales car le Secrétariat a renforcé sa capacité de contrôle fiduciaire et examinera les dispositions de mise en œuvre et de contrôle proposées en fonction des risques dans le cadre d'un processus d'examen de la qualité plus robuste.	Le Conseil d'administration adopte les dispositions de l'Annexe 10 du BOD/2013/11/DOC 6A comme normes minimales pour tous les Agents de financement du GPE Demande aux Agents de financement existants responsables d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation, de faciliter l'examen par le Secrétariat des politiques et des procédures de leurs organisations respectives par rapport à ces normes. Demande au Secrétariat de rapporter les conclusions de son examen lors de la première réunion du GERF en 2016, y compris les réponses des Agents de financement sur la façon dont ils font face aux lacunes identifiées concernant les normes minimales, si applicable. Demande au GERF d'élaborer des recommandations au CGPC et/ou au Conseil, le cas échéant, s'il considère que toute lacune identifiée est significative au point de pouvoir présenter un risque matériel à la mise en œuvre du financement et / ou à l'utilisation des fonds du GPE.	(Voir paragraphe ci-dessous)

6. Garantir que la requête de financement est techniquement saine, qu'elle peut être mise en œuvre dans le délai proposé, que les risques sont identifiés et seront gérés, et que le budget est aussi économique que possible.			
Résumé des questions	**Délibérations du groupe de référence (GR)**	**Décision recommandée (6)**	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Le processus actuel QAR est le même pour tous les financements, quel que soit le montant, le contexte ou le processus d'examen de la qualité propre de l'Entité de supervision/Entité d'exécution. La qualité et l'orientation du processus QAR se sont avérées différentes selon les financements et n'ont pas prêté suffisamment d'attention au contrôle fiduciaire et à l'évaluation des risques. Il y a eu des méthodologies d'évaluation contradictoires adoptées par différents membres du CGPC ainsi qu'entre le CGPC et le Secrétariat, ainsi qu'un manque de clarté ou des tensions quant au rôle du Secrétariat dans le processus d'approbation, si l'on prend en compte que les Responsables-pays du Secrétariat doivent à la fois soutenir les pays dans le processus de requête, finaliser le processus QAR et présenter la proposition de façon neutre pour permettre au CGPC d'émettre une recommandation.	Le GR a observé qu'il était essentiel de définir des critères et des directives clairs sur la façon dont devrait fonctionner le processus d'examen de la qualité (QAR) pour garantir une cohérence et un alignement entre le travail du Secrétariat sur le contrôle de qualité et la méthodologie utilisée par le CGPC pour évaluer les requêtes. Ce travail doit aussi répondre aux besoins lorsqu'un QAR différentié doit être appliqué pour permettre des financements à risque inférieur. Le besoin d'aligner, dans la mesure du possible, le QAR du Secrétariat avec les dispositions de contrôle de qualité de l'Agent de financement a été mis en avant.	Le Conseil d'administration constate l'accord au sein du CGPC pour mettre en place une méthodologie cohérente pour l'examen des requêtes de financement et demande au Secrétariat de travailler avec le CGPC pour finaliser une méthodologie pour l'examen des requêtes par le CGPC selon des normes minimales convenues, ainsi qu'une méthodologie et un processus pour garantir que le Processus d'examen de la qualité du Secrétariat se positionne dans la même ligne. Le Secrétariat et le CGPC sont invités à fournir une mise à jour du statut au Conseil lors de la prochaine réunion qui se tiendra en décembre 2015.	En attendant la mise à jour du processus QAR, l'Assurance fiduciaire sera renforcée en augmentant l'attention portée à l'adéquation des dispositions fiduciaires / gestion des risques proposés par l'Entité de supervision/Entité d'exécution, et par le biais d'un examen du budget du programme effectué par l'équipe financière du Secrétariat. **– Le nouveau Cadre d'examen de la qualité sera mis en œuvre pour tous les financements à partir du Cycle de financement 2016** *(Pour plus d'informations sur ce qui est actuellement couvert par la phase 2 du Processus d'examen de la qualité, voir annexe 3)*

7. Garantir que la mise en œuvre est en bonne voie, que les problèmes surgissant lors de la mise en œuvre sont détectés dans les phases initiales et résolus et que les résultats à la fois des financements et plus généralement, du partenariat au niveau national peuvent être démontrés dans tous les pays membres pour mettre en avant la progression vers l'accomplissement des objectifs stratégiques du GPE.			
Résumé des questions	**Délibérations du groupe de référence (GR)**	**Décision recommandée (7)**	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Il existe des liens non appropriés entre les rapports sur les financements et les rapports nationaux. L'engagement entre le Secrétariat et l'Entité de supervision/Entité d'exécution n'est pas systématique pour tous les financements et tous les partenaires. Il y a eu des contradictions et un manque de communication entre l'Entité de supervision/Entité de gestion et les GLPE, ainsi	Le GR a pris note des explications du Secrétariat précisant qu'il avait fortement renforcé sa capacité de suivi. Il a été reconnu au sein du GR que le GPE devait avoir un niveau défini d'informations normalisées afin de pouvoir établir un rapport sur l'utilisation du fonds de financement du GPE, informations pouvant nécessiter l'utilisation de modèles types si les dispositions	Le Conseil d'administration demande au Secrétariat du GPE d'élaborer pour décembre 2015 un cadre de suivi et d'évaluation exhaustif et chiffré afin de le soumettre à l'approbation du Conseil, suivi d'une stratégie de suivi générale qui sera soumise à l'examen du Conseil lors de sa réunion en juin 2016. Le GPE est en concertation avec ses partenaires de financement afin d'achever	Le contact avec les Entités de supervision/Entités de gestion s'est intensifié grâce au Processus de changement organisationnel, ce qui a permis de traiter les questions plus tôt ou de les soulever au niveau de la direction et/ou du siège au besoin. Le Secrétariat au niveau de la direction de soutien aux pays propose la tenue de réunions trimestrielles avec la direction des Entités de supervision/Entités de gestion avec de

qu'un manque de cohérence lors de la soumission de rapports et de documents par l'Entité de supervision/Entité de gestion et une révision/action tardive et peu détaillée par le Secrétariat. Le format des rapports financiers et programmatiques de l'Entité de supervision/Entité de gestion peut faire le lien avec le projet initial et la contestation du budget et peut faire obstacle au regroupement des résultats clés de financement pour une présentation au niveau du portefeuille annuel. Il existe parfois des tensions entre l'utilisation d'un instrument normatif pour faire en sorte que les exigences du modèle de financement du GPE soient remplies et le respect et le soutien de l'appropriation et des processus nationaux pour assurer un progrès graduel.	existantes concernant les rapports sont insuffisantes. Le développement de mesures relatives à la contribution de base a également été reconnu comme essentiel. Le GR a reconnu qu'il était nécessaire de recueillir des informations sur les financements du GPE et a souligné l'importance d'établir des rapports sur la performance sectorielle ainsi que la nécessité d'organiser des Revues sectorielles conjointes permettant le suivi systématique de la mise en œuvre des Plans sectoriels de l'éducation. Le GR a souligné l'importance d'un cadre de suivi et d'évaluation exhaustif pour le GPE et d'un cadre de responsabilité mutuelle (cf. Recommandation 1).	l'établissement de normes minimum d'information et adopter un ensemble de mesures relatives à la contribution de base pour les financements du GPE (d'après le Cadre de résultats du GPE) pour une entrée en vigueur à partir du deuxième cycle de requêtes pour le financement du plan de mise en œuvre du secteur de l'éducation en 2016.	nombreux financements ; il organisera des réunions tous les six mois avec ceux qui gèrent au maximum deux financements - **Mise en œuvre dès octobre 2015** Un processus clairement défini doit être établi entre le Secrétariat et chaque Entité de supervision/Entité de gestion (1) concernant la manière de faire lorsque des questions se posent lors de la mise en œuvre afin de garantir une bonne communication dans un délai convenable et la conclusion d'un accord sur les actions et responsabilités nécessaires ; et (2) concernant la nature des procédures d'intervention nécessaires pour les questions qui ne peuvent pas être résolues entre le Responsable-pays et le Responsable de programme. – **envoi de la mise à jour de la situation au Conseil avant le 31 décembre 2015** Le Secrétariat veillera à l'élaboration précise et transparente d'un calendrier pour remettre les rapports pour tous les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation avant le 31 décembre 2015 et présentera ces rapports sur les pages des pays du site Internet du GPE. Le Secrétariat a élaboré des modalités de fonctionnement internes standard pour la révision et la préparation de commentaires sur les rapports d'audit et d'avancement, concernant le Responsable-pays, l'unité de suivi de l'équipe de soutien aux pays et l'équipe financière. Cela introduit une approche systématique et cohérente pour l'examen des rapports et les observations apportées, avec un suivi par la Direction. – **Mise en œuvre dès septembre 2015 ; envoi trimestriel de la mise à jour de la situation par le PDG au Conseil dès octobre 2015**

			Le Secrétariat du GPE doit s'assurer qu'il est clairement établi que les Revues sectorielles conjointes sont obligatoires pour les pays qui perçoivent des financements, en s'appuyant sur le nouveau modèle de financement, et doit faire un suivi et établir un rapport par le biais de l'Examen du portefeuille de financements sur une base annuelle. - **En cours avec la méthodologie de la Revue sectorielle conjointe (cf. Annexe 3)** L'obligation pour les pays de rédiger un rapport annuel sur l'avancement du secteur de l'éducation fait partie du [nouveau] modèle de financement du GPE et l'élaboration d'un tel rapport sera suivie par l'équipe de soutien aux pays et incluse dans l'Examen annuel du portefeuille de financements. **L'avancement de l'élaboration des rapports annuels sera présenté au Conseil via l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016.** Le Secrétariat a amélioré les services de soutien, y compris l'examen de la qualité des processus de développement du plan sectoriel de l'éducation et le suivi et la présentation des exigences - **Avancement présenté au Conseil via l'Examen annuel du portefeuille de financements 2015** Le renforcement du soutien et des lignes directrices par le Secrétariat permettra aux pays partenaires d'élaborer des cadres détaillés de planification et de présentation annuels incluant le budget national et les financements externes. Ce cadre doit être intégré dans le plan sectoriel de l'éducation (comme faisant partie intégrante du Plan opérationnel à moyen terme en annexe) et modifié sur la base de la mise en œuvre. - **Avancement de la mise en œuvre à présenter au Conseil via l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016**

8. Questions transversales et questions supplémentaires sur le financement			
Résumé des questions	**Délibérations du groupe de référence (GR)**	**Décision recommandée (8)**	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Actuellement, les connaissances et les enseignements tirés des financements du GPE ne sont pas systématiquement utilisés dans les cycles de planification des pays pour de meilleures pratiques et de meilleurs résultats, et le GPE ne dispose pas d'une bonne méthodologie pour utiliser au mieux les connaissances acquises grâce au partenariat dans le cadre du soutien aux programmes au niveau des pays.	Le GR a reconnu qu'il est nécessaire de traiter cette question, mais il n'était pas en mesure de faire des recommandations quant à la meilleure manière de procéder à ce stade. Le GR a pris note que le Conseil examinera certaines de ces questions lors de son séminaire en octobre, et qu'une fois les modifications nécessaires apportées au modèle de fonctionnement, elles auront peut-être été éclaircies afin d'être traitées	Le Secrétariat du GPE doit élaborer une proposition chiffrée concernant la façon dont le GPE peut mieux apprendre des investissements au niveau national, pour prise de décision par le Conseil d'administration lors de sa réunion en juin 2016.	
La distinction entre l'examen de la qualité et les accords de suivi et de présentation de financements devra s'appuyer sur des critères précis	Le GR est convenu qu'une approche différenciée basée sur les risques est nécessaire	Le GPE, en consultation avec le CGPC et le GERF, développera une Plateforme de risques opérationnels afin de soutenir une approche différenciée basée sur le risque, destinée à l'examen de la qualité et aux processus de suivi, et présentera un rapport d'avancement au Conseil en juin 2016.	
Une révision et une mise à jour des Accords sur les procédures financières pourront être nécessaires afin de refléter les modifications apportées aux exigences et aux approches.	Le GR a reconnu la nécessité de mettre à jour les Accords sur les procédures financières en s'appuyant sur les modifications du modèle de fonctionnement.	Le Secrétariat du GPE, en consultation avec l'Administrateur fiduciaire et des organisations partenaires concernées, examinera l'Accord sur les procédures financières actuel et présentera au Conseil d'administration en juin 2016 toutes modifications recommandées nécessitant l'approbation du Conseil afin que l'Accord sur les procédures financières s'aligne sur les modifications apportées au modèle de financement.	

ANNEXE 2 : Projet d'énoncé des fonctions, des obligations de rendre compte, des rôles et des responsabilités du GPE

Le présent document propose un aperçu initial :

(1) des principales fonctions et obligations de rendre compte qui incombent aux principales parties prenantes impliquées dans les processus du GPE, tant pour ce qui est du Partenariat que des financements ; et

(2) un aperçu plus spécifique des rôles et des responsabilités pour les différentes étapes du cycle politique et du processus lié aux financements.

Le présent document nécessitera d'y apporter des détails et des améliorations complémentaires à mesure que les divers éléments de la plateforme d'activités seront convenus et adoptés.

1. Principales fonctions et obligations de rendre compte des parties prenantes

Partie prenante	*Fonctions et obligations de rendre compte*
Gouvernement	Le gouvernement prend des décisions souveraines concernant les politiques dans le secteur de l'éducation et les mécanismes de coordination de l'aide, et il est d'abord et avant tout responsable de son parlement et de ses citoyens. En tant que membres du GPE, les gouvernements sont également tenus de respecter leurs obligations dans le cadre du Pacte du GPE, telles qu'elles sont édictées dans la Charte du GPE, y compris pour (1) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan sectoriel de l'éducation (complet ou de transition) solide et durable par le biais d'une consultation et d'un dialogue politique élargis ; (2) l'octroi au secteur de l'éducation d'un soutien financier national suffisant, équitable et accru et (3) l'atteinte de résultats probants en fonction des indicateurs clés de performance. En tant que bénéficiaires de financements du GPE, les gouvernements sont tenus d'utiliser les ressources du GPE conformément à la proposition approuvée et à l'accord de financement qui ont été signés avec l'agent de financement du GPE.
Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE)	Le GLPE est un forum de consultation et de dialogue qui porte sur le cycle politique complet du secteur de l'éducation (analyse, planification, mise en œuvre, suivi, présentation de rapports et évaluation) et sur la conformité et l'harmonisation du soutien des partenaires du développement au secteur de l'éducation. Ce forum comprend le gouvernement, les partenaires du développement et la société civile. Selon la Charte du GPE, les dispositions spécifiques relatives à la composition, au titre et au travail du GLPE varieront d'un pays à l'autre en fonction des circonstances et des besoins à l'échelle locale. Le GLPE assume une fonction consultative et constitue un mécanisme visant à garantir la responsabilité mutuelle concernant le Pacte du GPE, telle qu'elle est définie dans la Charte du GPE.
Partenaires du développement	Chacun des partenaires du développement prend des décisions concernant concernant le soutien financier et technique qu'il apporte au secteur de l'éducation. En tant que membres du GPE, les partenaires du développement sont tenus d'agir en conformité avec les principes et les actions qui sont définis dans la Charte du GPE, en particulier pour (1) appuyer le gouvernement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan sectoriel de l'éducation ; (2) participer à l'évaluation et à l'endossement du Plan sectoriel de l'éducation ; (3) assister le gouvernement dans la mobilisation de financements à long terme et de manière prévisible afin de compléter les financements nationaux destinés à la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation endossé ; (4) suivre et promouvoir les progrès réalisés en matière d'harmonisation et de conformité de tous les soutiens financiers et techniques , y compris non gouvernementaux, apportés au secteur de l'éducation ; (5) assumer un rôle actif dans la préparation des revues conjointes de la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation ; (6) informer le gouvernement sur les engagements de financements annuels et les décaissements réels, ainsi que sur les plans indicatifs continus de dépenses/mise en œuvre ; (7) appuyer, le cas échéant, la demande d'utilisation des ressources du GPE par le gouvernement ; et (8) s'assurer de la coordination et du partage des informations avec leur siège.

Groupe des partenaires du développement **(= GLPE sans le gouvernement)**	Ensemble, les partenaires techniques et financiers travaillent avec le gouvernement à l'échelle nationale pour soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan sectoriel de l'éducation. Ils suivent et promeuvent conjointement les progrès réalisés en matière d'amélioration de l'efficacité de l'aide, participent activement aux revues sectorielles conjointes et mobilisent les aides financières. Selon la Charte du GPE, les partenaires techniques et financiers comprennent les représentants locaux des partenaires bilatéraux et multilatéraux du développement et d'autres bailleurs de fonds (y compris des fondations privées), des organisations non gouvernementales (dont des OSC internationales et locales), des membres du corps enseignant et le secteur privé.
Organisations de la société civile (OSC)	Selon la Charte du GPE, les organisations non gouvernementales (y compris les OSC internationales et locales, les représentants du corps enseignant, le secteur privé et les fondations privées) soutiennent les partenaires techniques et financiers en vue (1) d'appuyer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du programme Éducation pour tous par le biais d'activités de plaidoyer et d'un dialogue sur une politique appropriée en matière d'éducation et sur une mise en œuvre avec des financements adéquats, des acquis scolaires de qualité, et des mécanismes de surveillance et de responsabilisation ; (2) de s'assurer que des avis généraux et représentatifs sont entendus lors des discussions concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan sectoriel de l'éducation ; et (3) de s'engager dans un dialogue politique en vue de combler les écarts dans les politiques nationales et les responsabilités.
Agence de coordination (AC)	L'Agence de coordination (AC), qui est sélectionnée par le GLPE, facilite le travail de ce dernier. Selon la Charte du GPE, es fonctions de l'Agence de coordination consistent à (1) servir de lien de communication entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers (y compris l'agent de financement du GPE) et le Secrétariat ; (2) encourager et approfondir davantage la relation entre les partenaires techniques et financiers et le gouvernement et promouvoir l'inclusion des organisations non gouvernementales dans le travail du GLPE ; (3) diriger les partenaires techniques et financiers ou sinon faciliter leur travail dans leur rôle d'appui et de suivi de l'élaboration, de l'endossement et de la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation ; (4) assumer un rôle de facilitation relativement au décaissement efficace et en temps utile de tous les fonds destinés à la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation ; et (5) présenter des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation, y compris sur les engagements de financements et les décaissements versés au pays en développement partenaire, au Conseil d'administration et au Partenariat, par le biais du Secrétariat. Les tâches et responsabilités spécifiques de l'AC dépendent des modalités nationales. Il est actuellement recommandé que l'AC soit le même organisme sélectionné en tant que « partenaire principal » aux termes des mécanismes de coordination nationaux. L'évaluation indépendante et l'issue de cette consultation renforcent considérablement cette recommandation.
Agent de financement (AF) du GPE	L'agent de financement du GPE est désigné pour recevoir les fonds transférés et doit rendre des comptes sur l'utilisation de ces ressources. L'agent de financement verse ensuite ces fonds aux partenaires à la mise en œuvre, généralement le gouvernement, et assume des fonctions de soutien et de supervision de l'utilisation des fonds et de la mise en œuvre des activités, selon le contexte. Si les capacités du gouvernement sont limitées, l'agent de financement peut utiliser les fonds transférés pour une mise en œuvre directe de tout ou partie du programme, en veillant spécifiquement au renforcement des capacités du gouvernement afin d'étendre son rôle par la suite.
Secrétariat du GPE	Les fonctions et responsabilités nationales attribuées au Secrétariat par la Charte du GPE portent sur les programmes du GPE liés aux leviers financiers et aux financements : Au niveau sectoriel, ces fonctions et responsabilités comprennent l'apport d'un soutien au GLPE et aux Agences de coordination pour renforcer le processus national, notamment comme suit : (1) en prenant l'initiative de recueillir des informations sur les processus nationaux visant à endosser le Plan sectoriel de l'éducation et en partageant ces informations avec les autres partenaires du Partenariat mondial ; (2) en apportant une assistance de qualité dans la planification du processus et le suivi des résultats par le biais de revues sectorielles conjointes ; et (3) en promouvant les processus du GLPE qui comprennent toutes les catégories de partenaires du GPE.

	En ce qui concerne le soutien financier du GPE aux pays, le Secrétariat est responsable envers le Conseil d'administration de (1) surveiller les dépenses efficaces et effectives des ressources du GPE avec les mesures de protection et les responsabilités appropriées et d'en préparer des rapports ; et (2) de mener un suivi des résultats aux niveaux national et international, en conformité avec les stratégies, les objectifs et les politiques du Partenariat mondial pour l'éducation.

2. Rôles et responsabilités dans les étapes du processus du GPE

La deuxième matrice présente un aperçu des principaux rôles et responsabilités liés aux différentes étapes du processus du GPE. Le texte en rouge indique un changement par rapport à l'ancienne pratique et le texte en vert indique qu'une nouvelle procédure a déjà été mise en place dans le cadre du processus de changement organisationnel du Secrétariat du GPE. Un travail complémentaire sur cette matrice sera nécessaire à mesure que les différentes initiatives d'amélioration de la plateforme opérationnelle se préciseront et seront finalisées.

Le premier ensemble de rôles et responsabilités **(Section A)** concerne les processus nationaux pleinement contrôlés par le gouvernement qui existent indépendamment du GPE, mais qui sont prévus fonctionner dans des pays qui ont choisi d'adhérer au GPE et qui respectent la Charte du GPE.

Le deuxième ensemble de rôles et responsabilités **(Section B)** porte sur les investissements financiers réalisés par le GPE dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des Plans sectoriels de l'éducation.

	Gouvernement	GLPE	PTF (y compris OCS)	Agence de coordination (AC)	Agent de financement (AF)	Secrétariat du GPE	Comité du Conseil	Conseil	Observations
SECTION A : Processus de partenariat									
Création, composition, fonctions et procédures de fonctionnement du groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE)	Prend des décisions globales relatives aux mécanismes de coordination et est responsable de l'atteinte de normes minimales ou de la justification des lacunes et de l'adoption d'un plan d'action pour y remédier.	Cherche à atteindre de manière conjointe les normes de responsabilité mutuelle.	Consultés dans le cadre de la prise de décisions relatives à la composition, aux fonctions et aux procédures de fonctionnement du GLPE et, au sein du GLPE, cherchent à atteindre les normes de manière conjointe.	Facilite la discussion concernant la composition, les fonctions et les procédures de fonctionnement du GLPE comme requis par le gouvernement.	S/O	Vérifie que les normes minimales relatives à la composition, aux fonctions et aux procédures de fonctionnement du GLPE sont respectées.	Au moment de la soumission de toute requête de financement, le CGPC estime si les normes minimales sont suffisamment atteintes (ou, dans le cas contraire, si les déficits sont justifiés) afin de justifier l'investissement du GPE.	Suit les normes minimales au niveau international.	En général, un mécanisme de coordination serait créé et ferait l'objet d'un consensus entre un gouvernement et ses partenaires de développement, et le GLPE constituerait le mécanisme consultatif créé pour le secteur de l'éducation. Au-delà de l'aide, le GLPE devrait représenter un forum permettant de mettre en place

									l'engagement du gouvernement auprès du PSE par l'entremise de la participation d'autres ministères, celui des Finances en particulier. Un GLPE séparé ne devrait jamais être créé aux fins du GPE.
Préparation du Plan sectoriel de l'éducation (PSE), y compris analyse sectorielle	Responsable de la préparation, de l'adoption et du financement d'un plan sectoriel de l'éducation au niveau national ou d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation.	Constitue un forum pour le dialogue, la consultation et la coordination en matière de politiques.	Fournissent un appui technique et financier au processus de préparation du PSE.	Facilite et soutient la préparation des PSE conformément au mandat convenu.	S/O	Apporte un appui technique, le cas échéant, ainsi que des orientations sur les normes requises pour l'investissement du GPE dans le plan.	S/O	S/O	Le processus de planification sectorielle est l'apanage des gouvernements et est soutenu par les partenaires de développement, indépendamment de l'engagement et du financement du GPE.
Évaluation du PSE	Examine les suggestions et observations des partenaires dans le cadre de la finalisation du PSE.	Constitue un forum de dialogue et de consultation sur les résultats de l'évaluation et la manière de les prendre en compte dans le cadre de la finalisation du PSE.	Adopte une approche harmonisée de l'évaluation.	Facilite et soutient l'évaluation en fonction du mandat convenu.	S/O	Apporte des orientations sur les normes requises pour l'investissement du GPE dans le plan.	S/O	S/O	L'évaluation d'un PSE à des fins d'endossement est entièrement effectuée au niveau national et constitue un moyen pour les partenaires individuels d'endosser le plan. *Si le Conseil se prononce pour un processus d'examen de la qualité pour l'investissement du GPE, d'autres*

									conditions peuvent s'ajouter.
Endossement du PSE	Le gouvernement n'endosse pas son propre plan mais l'adopte par ses propres processus gouvernementaux, au-delà du ministère de l'Éducation, et s'assure de son financement par les budgets publics.	Constituent un mécanisme de dialogue et de consultation.	Les partenaires de développement individuels décident de l'endossement du PSE. Leur endossement signifie leur engagement à faire correspondre l'appui du secteur de l'éducation au PSE.	Facilite la préparation et la signature d'une lettre d'endossement par les partenaires.	S/O	Suit quels partenaires du pays en développement ont endossé le PSE et publie la lettre d'endossement sur le site du GPE.	S/O	S/O	L'endossement d'un plan sectoriel reste l'élément déclencheur pour l'adhésion au GPE et le financement du GPE. *Si le Conseil se prononce pour un processus d'examen de la qualité pour l'investissement du GPE, d'autres conditions peuvent s'ajouter.*
Suivi du PSE	Le gouvernement prépare une revue sectorielle conjointe annuelle pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du PSE et en discuter en toute transparence, et convenir d'ajustements.	Le GLPE constitue un forum pour la revue sectorielle conjointe.	Les partenaires de développement assurent une approche harmonisée du suivi sectoriel et appuient la préparation et la mise en œuvre de la revue sectorielle conjointe.	L'AC a un rôle particulier à jouer pour soutenir le gouvernement en matière de préparation et de facilitation de la revue sectorielle conjointe et pour faciliter l'harmonisation des intrants des différents partenaires.	L'AF a un rôle particulier de suivi du PSE par rapport au financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (voir ci-dessous).	Appuie le partage des bonnes pratiques sur les revues sectorielles conjointes et vérifie qu'elles sont exécutées sur une base annuelle conformément aux exigences du modèle de financement.	Reçoit des informations sur les progrès sectoriels par le biais des rapports du Secrétariat.	Reçoit des informations sur les progrès sectoriels par le biais des rapports du Secrétariat.	L'exigence d'une revue sectorielle conjointe annuelle s'applique à tous les financements approuvés sur la base du nouveau modèle de financement.
Section B : PROCESSUS RELATIFS AUX FINANCEMENTS									
FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN SECTORIEL DE L'ÉDUCATION									

Sélection de l'AF du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Approuve les critères de sélection de l'AF et le processus transparent de sélection, et prend la décision finale sur les options disponibles.	Constitue un forum de dialogue et de consultation pour fixer les critères de sélection de l'AF du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et évalue les agences potentielles en fonction de ceux-ci.	Les partenaires de développement sont responsables de la contribution aux critères de sélection et de la garantie d'un processus de sélection transparent.	Documente les processus et s'assure d'informer le Secrétariat.	Les AF potentiels expriment leur intérêt et suivent le processus transparent mis en place pour sélectionner l'AF.	1. S'assure que les partenaires au niveau national sont informés du processus escompté, fournit des conseils sur les critères et appuie le processus, le cas échéant. 2. Si un processus de résolution des conflits est nécessaire, le mécanisme de résolution des conflits à mettre en place intervient (décision 1).	S/O	S/O	La sélection d'un AF pour le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation doit prendre en compte la capacité à développer les capacités de planification du gouvernement. On attend de l'agence qui fait office d'AF qu'elle travaille en étroite collaboration avec le gouvernement au processus de préparation du PSE et consulte les parties prenantes. Cependant, le processus de sélection pour ce financement doit rester aussi simple que possible afin d'éviter les coûts de transaction élevés.
Préparation d'une requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Négocie la proposition avec l'AF en s'assurant que la requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation correspond à un processus de	Constitue un forum de dialogue et de discussion sur la proposition.	Au sein du GLPE, les partenaires en développement s'engagent dans des discussions techniques sur les étapes du processus de	L'AC facilite les discussions du GLPE sur la préparation de la requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et	Un AF est choisi et reçoit la responsabilité de préparer la requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation en	Le Secrétariat est responsable de s'assurer que les partenaires au niveau national sont informés des exigences du	S/O	S/O	Le nouveau formulaire de requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation est un guide pour le processus de consultation qui

	préparation de PSE convenu.		planification, sur les manières dont le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation l'appuiera, et s'assurent que d'une prise de décisions autour de la requête de financement en toute transparence. Les partenaires de développement devraient également fournir un financement au processus de préparation du PSE, le cas échéant.	fournit des intrants techniques aux discussions.	collaborant/négociant avec le gouvernement et conformément au calendrier convenu, aux décisions techniques et au financement complémentaire permis par l'AF et d'autres partenaires.	GPE pour le financement de sorte qu'elles peuvent être prises en compte dans le cadre du processus de planification du PSE et couvertes comme il convient par le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.			vise à s'assurer que les différentes étapes de planification clés sont respectées et que le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation contribue au développement des capacités. Le Conseil peut décider de recommander une analyse GFP dans le cadre de l'analyse du secteur de l'éducation, pour inclusion dans le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.
Approbation d'une requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Donne le feu vert pour que la proposition soit soumise au Secrétariat en signant le formulaire de requête.	À la suite des consultations au cours de l'élaboration de la requête de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation, est mis en copie sur	Sont mis en copie sur la version finale de la requête en tant que membres du GLPE.	Envoie la proposition au Secrétariat, accompagnée du procès-verbal des réunions du GLPE.	Se charge de l'approbation interne de la proposition conformément aux procédures de l'agence.	Vérifie que la requête est complète, examine et approuve le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Reçoit un résumé des financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation approuvés dans l'examen annuel du portefeuille.	Reçoit un résumé des financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation approuvés dans l'examen	

		la version finale de la requête.				par délégation de l'autorité.		annuel du portefeuille.	
Administration du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Met en œuvre les activités de planification financées par le financement conformément au calendrier de préparation d'un PSE convenu.	S/O	S/O	S/O	Administre le financement conformément à la proposition.	S/O	S/O	S/O	*Si le GPE décide qu'il peut, dans certaines circonstances, fonctionner sans AF, il peut aussi être décider que le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation peut être fourni directement au gouvernement.*
Suivi du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Assume la responsabilité globale de l'exécution des activités de planification.	Constitue un forum de dialogue et de consultation (voir processus de préparation d'un PSE à la section A ci-dessus).	(Voir processus de préparation d'un PSE à la section A ci-dessus)	(Voir processus de préparation d'un PSE à la section A ci-dessus)	Est responsable du suivi ou de la mise en œuvre des activités de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation par le biais de ses propres processus ; est responsable du partage des réalisations du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation avec le GLPE pour s'assurer qu'il est utilisé aux fins de préparation du	Les responsables-pays du Secrétariat restent informés des progrès réalisés concernant le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation de par leur engagement dans le processus de planification.	Par le biais de l'examen du portefeuille, le CGPC suit tous les ans les progrès généraux du portefeuille du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.	Par le biais de l'examen du portefeuille, le CGPC suit tous les ans les progrès généraux du portefeuille du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.	

					PSE. Est responsable d'alerter le GLPE et le Secrétariat des retards et difficultés. Est responsable d'alerter le Secrétariat de tout détournement de fonds.				
Présentation de rapports sur le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation	Fournit des informations permettant d'alimenter le rapport final du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation, le cas échéant.	Les membres du GLPE sont mis en copie sur le rapport final du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et fournissent un retour d'information au Secrétariat sur leurs conclusions.	Idem que pour les membres du GLPE.	Distribue au GLPE le rapport final du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation. Rassemble le retour d'information du GLPE sur les conclusions.	Préparer le rapport du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et le soumet au Secrétariat, avec en copie le gouvernement et l'AC.	Examine les rapports de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et vérifie que les activités ont été mises en œuvre conformément au plan. Présente des rapports sur les financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation dans le rapport d'examen du portefeuille annuel, en disséminant	Reçoit des résumés des rapports reçus et les points saillants dans l'examen du portefeuille annuel ; émet des recommandations sur les tendances.	Reçoit des résumés des rapports reçus et les points saillants sur la mise en œuvre dans l'examen du portefeuille annuel.	

						les bonnes pratiques et en les capturant pour les partager entre les pays.			
FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SECTORIEL DE L'ÉDUCATION									
Sélection de l'AF du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation	Approuve les critères de sélection et le processus transparent de sélection, et prend la décision finale sur la base des options disponibles.	Constitue un forum de dialogue et de consultation où la sélection fait l'objet de discussions.	Les membres sont responsables de la contribution aux critères de sélection et de la garantie d'un processus de sélection transparent.	Documente le processus et s'assure d'informer le Secrétariat.	Les AF potentiels expriment leur intérêt et adhèrent au processus transparent pour sélectionner l'AF.	1. S'assure que les partenaires au niveau national sont informés du processus escompté, fournit des conseils sur les critères et appuie le processus, le cas échéant. 2. Vérifie que l'AF sélectionné respecte les normes minimales et que la transparence du processus a été respectée. 3. En cas de conflit, utilise le processus développé à la demande du Conseil (décision 1).	S/O	S/O	Avant le début du processus de sélection, il faudrait une discussion au sein du GLPE sur le mandat, l'utilisation des systèmes nationaux, les besoins en matière de développement des capacités et les mécanismes de financement des partenaires existants, et lesquels parmi eux pourraient convenir au financement par le GPE. Les bonnes pratiques voudraient que cette discussion soit incluse dans le processus de préparation du PSE, ainsi que la question de savoir si les conditions sont en place pour un usage plus

									important des systèmes nationaux et l'élaboration de mécanismes de financement mieux alignés.
Préparation d'une requête de financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation	Étudie les intrants techniques des PTF, négocie le contenu de la proposition avec l'AF, en prenant dûment en considération les consultations avec le GLPE, et joue un rôle de leader en matière d'élaboration de ses composantes.	Constitue un forum de dialogue et de discussion au commencement (note conceptuelle), pendant l'élaboration (assurance qualité) et au cours de la finalisation de la proposition.	Les partenaires s'engagent dans des discussions techniques à différents moments programmés du processus et fournissent un retour d'information sur les différentes ébauches conformément au calendrier établi. Participent pour s'assurer que le programme est aligné avec le PSE et dans les limites du concept convenu.	L'AC suit le calendrier convenu pour la préparation des programmes et facilite les discussions du GLPE et la consolidation des intrants des PTF conformément à son mandat et au processus convenu.	Un AF est choisi et reçoit la responsabilité de préparer un programme en collaborant/négociant avec le gouvernement. L'AF est responsable de maintenir les PTF informés de la préparation des programmes dans le cadre du GLPE et conformément au processus convenu.	A la responsabilité de s'assurer que le gouvernement, l'AF et d'autres partenaires sont informés des exigences du GPE en matière de financement et appuie le processus selon les besoins.	S/O	S/O	
Examen de la qualité du financement pour la mise en œuvre de programmes	Le gouvernement appuie l'assurance qualité en s'assurant que des informations sont disponibles, le cas échéant.	Joue un rôle aux étapes clés de l'examen de la qualité telles qu'indiquées ci-dessus.	Idem que pour les membres du GLPE.	Facilite l'examen de la qualité conformément au cadre de l'examen de la qualité.	Est responsable de son propre examen de la qualité et son engagement dans un processus	Effectue l'examen de la qualité selon le nouveau processus d'examen de	Le CGCP examine la matrice d'exigences et la matrice sur la part variable dans le cadre du	S/O	Le processus d'examen de la qualité est ajusté dans le cadre du processus d'évaluation de l'organisation ;

sectoriels de l'éducation					d'examen de la qualité avec le Secrétariat.	la qualité, qui fera l'objet de discussions avec le CGPC au mois d'octobre.	processus d'examen de la qualité.		nouveau cadre d'examen de la qualité en place d'ici décembre 2014. *Détails sur l'examen de la qualité du PSE à déterminer par décision du Conseil sur l'examen de la qualité du PSE.*
Approbation du financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation	Prépare le formulaire de requête avec l'appui de l'AC et donne le feu vert pour que la proposition complète soit soumise en signant le formulaire de requête.	Constitue un forum de validation de la proposition.	En signant la requête, les partenaires confirment que le processus convenu a été suivi.	Appuie le gouvernement en préparant le formulaire de requête et soumet la proposition au Secrétariat, accompagnée des signatures des partenaires.	Se charge de l'approbation interne de la proposition conformément aux procédures de l'agence. S'assure que le formulaire de requête et le document de programme sont cohérents.	Vérifie que les normes minimales sont satisfaites en fournissant une déclaration d'autorisation au CGPC.	À l'aide d'une méthodologie convenue, le CGPC examine la proposition et fait une recommandation au Conseil.	Approuve le financement du PSE.	*Détails à déterminer par nouveau processus d'examen de la qualité et décision du Conseil sur l'examen de la qualité du PSE.*
Administration du financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation	Met en œuvre les activités conformément à l'accord de financement passé avec l'AF.	S/O	S/O	S/O	Administre le financement conformément à la proposition et à l'accord de financement passé avec le gouvernement.	S/O	S/O	S/O	L'administration du financement est régie par un accord juridique entre le gouvernement et l'AF.
Suivi du financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation	S'assure que le suivi conjoint du programme est effectué tous les ans dans le contexte d'une revue sectorielle conjointe.	Constitue un forum de dialogue, de consultation et de suivi conjoint.	Participent au suivi conjoint de leurs propres programmes et de ceux du GPE dans le contexte des examens	Facilite l'organisation de pratiques de suivi harmonisées par le biais de missions de suivi conjointes et de revues	Est responsable du suivi des activités du programme par le biais de ses propres processus ; Est responsable de maintenir le	Les responsables-pays participent aux missions de suivi de l'AF dans la mesure du possible et	Par le biais de la revue du portefeuille, le CGPC suit tous les ans les progrès généraux du portefeuille.	La revue du portefeuille, accompagnée des recommandations du CGCP, est reçue par le Conseil,	Le nouveau modèle de financement fixe des exigences plus solides concernant l'intégration du suivi du programme dans les processus de

			sectoriels conjoints.	sectorielles conjointes.	GLPE et le Secrétariat informés de la réalisation des progrès conformément au calendrier convenu ; est responsable d'alerter le GLPE et le Secrétariat des retards et des difficultés de réalisation et de tout détournement de fonds.	sont fréquemment en contact avec l'AF. Le Secrétariat, au niveau direction, examine régulièrement les progrès réalisés avec le siège des agents de financements.		lequel gère toute question importante, le cas échéant.	suivi sectoriel de manière plus générale.
Présentation de rapports sur le financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation	Fournit des intrants au rapport sur le financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation par le biais du rapport de mise en œuvre du PSE.	Est mis en copie sur les rapports sur le financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation et le retour d'information du Secrétariat.	Sont mis en copie sur les rapports sur le financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation et le retour d'information du Secrétariat.	Réexpédie au GLPE le rapport sur le financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation et le retour d'information du Secrétariat.	Prépare et soumet au Secrétariat des rapports annuels sur les progrès du financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation et un rapport de fin d'exécution, en mettant l'AC en copie, en s'assurant que les progrès sur les indicateurs et les cibles fixés dans le cadre de résultats soumis dans la proposition font	Utilise le processus interne d'examen de rapport pour évaluer les rapports et fournir un retour d'information à l'AF et au gouvernement, en mettant l'AC en copie. Inclut les résultats consolidés/globaux du rapport dans l'examen annuel du portefeuille.	Reçoit les résultats globaux du rapport dans l'examen annuel du portefeuille.	Reçoit les résultats globaux du rapport dans l'examen annuel du portefeuille.	

					l'objet d'un rapport. L'AF soumet également un modèle standard d'une page sur les résultats clés.				
PRÉPARATION DU PROGRAMME									
Préparation d'une proposition de préparation du programme	Valide la demande des AF pour la préparation du programme.	Constitue un forum de dialogue et de consultation.	Est mis en copie sur la proposition de préparation du programme.	S'assure que le GLPE est mis en copie sur la proposition de préparation du programme.	Prépare une proposition de préparation du programme en consultation avec le gouvernement et la soumet au Secrétariat.	Reçoit et examine la proposition.	S/O	S/O	
Approbation de la préparation du programme	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Approuve la préparation du programme par délégation de l'autorité.	S/O	S/O	
Administration de la préparation du programme	S/O	S/O	S/O	S/O	Est responsable de la mise en œuvre de la préparation du programme conformément à la proposition convenue.	S/O	S/O	S/O	
Présentation de rapports sur la préparation du programme	Reçoit une copie du rapport sur la préparation du programme.	Reçoit une copie du rapport sur la préparation du programme.	Reçoit une copie du rapport sur la préparation du programme.	Réexpédie le rapport sur la préparation du programme au GLPE.	Prépare et soumet le rapport sur la préparation du programme au Secrétariat à l'aide du format standard, en	Reçoit et examine le rapport sur la préparation du programme et gère toute question avec l'AF ; fournit	Reçoit un résumé des rapports sur la préparation du programme dans l'examen annuel du portefeuille.	Reçoit un résumé des rapports sur la préparation du programme dans l'examen	

					mettant l'AC en copie.	un résumé des rapports sur la préparation du programme dans l'examen annuel du portefeuille.		annuel du portefeuille.	

ANNEXE 3 : Orientation existante sur les normes minimales

	Source	État	Description des normes minimales	Observation
Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE)	Making Education Aid more Effective, Monitoring Exercise on Aid Effectiveness in the Education Sector, (GPE, 2012)	L'étude a été publiée en 2012, elle est disponible sur le site du GPE	L'étude présente les quatre facteurs pour un GLPE efficace, sur lesquels les normes minimales du GLPE peuvent s'appuyer : • **Appropriation** : leadership gouvernemental sur ○ les processus sectoriels ○ les priorités sectorielles ○ les activités du GLPE • **Adhésion :** représentation et engagement ○ des acteurs locaux de l'éducation ○ des partenaires du développement • **Objectif :** objectif stratégique visant ○ la préparation d'un plan d'éducation, la mise en œuvre, les résultats ○ la transparence et la responsabilité • **Gouvernance** : approche définie par ○ un ordre du jour commun (par exemple, cahier des charges du GLPE ou planification des activités) ○ des réunions régulières structurées et un processus de suivi ○ une répartition des tâches clairement définie ○ des équipes techniques	Cette étude a été réalisée à partir de données collectées auprès de 245 donateurs partenaires et 30 ministères de l'éducation, dans 39 pays en développement.
Plan sectoriel d'éducation	Guide pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation, (UNESCO IIEP/GPE, 2015)	Publié en anglais et en français en 2015, disponible sur le site du GPE	Crédibilité définie d'après ce qui suit : • **Vision d'ensemble** en termes de politique de développement du gouvernement, approche pour atteindre son objectif et principes inhérents • **Stratégies** pour concrétiser cette vision, notamment les capacités humaines, techniques et financières nécessaires, et les priorités fixées • **Exhaustif**, car couvre tous les sous-secteurs avec l'apprenant comme bénéficiaire principal	Le guide a d'abord été publié par le GPE et l'IIEP en 2012 et a été mis à l'essai sur une période de deux ans. Les commentaires de divers acteurs ont conduit à une version révisée publiée en 2015. Le Secrétariat utilise

	Source	État	Description des normes minimales	Observation
			• **Fondé sur des données empiriques**, *i.e.* part d'une analyse sectorielle de l'éducation qui fournit les données et les analyses formant la base d'informations sur laquelle s'appuient les stratégies et les programmes • **Réalisable**, fondé sur une analyse des tendances du moment et sur des hypothèses afin de surmonter les contraintes financières, techniques et politiques ; devrait définir un cadre budgétaire et un processus décisionnel de gestion ; l'appropriation par les acteurs clés ont une influence sur la faisabilité. • **Adapté au contexte**, inclut une analyse des vulnérabilités. • Tient compte des **disparités** / questions liées à l'équité	ce guide pour informer le service technique sur la préparation du plan sectoriel d'éducation.
Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation	GPE Quality Assurance Review Guidance Note (2012; mise à jour en 2015)	Publié sur le site du GPE	Les révisions des documents relatifs au projet de programme concernent les aspects suivants : • **Conception du programme :** Objectifs, composants/interventions, activités et rentabilité. Intégration des objectifs stratégiques du GPE. • **Budget du programme et coûts unitaires :** Les coûts de l'ensemble du programme et les coûts unitaires sont-ils justifiés ? • **Cadre de résultats :** Les indicateurs de résultat et de produit pour l'ensemble des objectifs sont-ils clairement définis à l'aide de référentiels et de cibles ? • **Suivi et évaluation :** Existe-t-il un cadre pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme/projet, des résultats, des réalisations, de la responsabilité financière et de la transparence. • **Accords de mise en œuvre et préparation** : Pertinence des modalités de financement. Disponibilité et possibilité pour les différentes évaluations réalisées d'informer la mise en œuvre. Systèmes requis et personnel en place pour la mise en œuvre. • **Identification des risques et mesures d'atténuation :** Risques techniques, financiers et politiques lors de la mise en œuvre du programme/projet. • **Durabilité :** Coordination du soutien financier national et externe et des capacités développées à la fin de la période du projet pour poursuivre les interventions. • **Efficacité de l'aide :** Consultation au niveau national et alignement des donateurs avec le plan d'éducation et la pertinence de cette application dans ce contexte.	Utilisé dès 2012 par le Secrétariat et les Consultants lors de la révision des documents relatifs au projet de programme au cours de la deuxième étape de l'examen de qualité
Acteur de financement (Entité de supervision/Entité de gestion)	Normes minimales pour les acteurs de financement : BOD BOD/2013/11/DOC 6A	Adopté pour les organisations internationales	Les normes minimales existantes du GPE s'appliquant aux organisations internationales couvrent ce qui suit : • Gestion financière et systèmes comptables • Audit financier externe • Cadres de contrôle • Audit interne • Statut juridique • Évaluation des projets	Le projet propose au Conseil d'appliquer les normes minimales à tous les acteurs de financement

	Source	État	Description des normes minimales	Observation
			• Gestion et organisation • Supervision des sous-traitants • Procédures de passation de marché • Suivi, évaluation et mécanismes de gestion des risques dans les projets • Détournement • Protection des informateurs	
Rapport de financement	Modèles de rapport d'avant-projet de normes pour le financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation	Le modèle pour le rapport du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation est mis à l'essai pour le rapport de mise en œuvre et le rapport de fin d'exécution	Le rapport annuel de mise en œuvre concernant le financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et le rapport de fin d'exécution couvrent : • **le résumé de l'avancement :** état d'avancement concernant les chiffres à l'échelle mondiale et les indicateurs sectoriels • **Modifications du financement :** changements mineurs et majeurs apportés au programme, notamment les réussites et les difficultés • **Budget :** avancement concernant les décaissements • **Partenariat :** implication des partenaires au niveau des pays • **Financement :** situation des financements supplémentaires venant appuyer le programme • **Gestion des connaissances :** description des outils de connaissance, le cas échéant	Un modèle de rapport des résultats de la production agrégée est en cours d'élaboration, en revanche, il devra être harmonisé en fonction des modifications apportées à la plateforme de fonctionnement, ce qui peut impliquer des modifications aux modèles mis à l'essai.

	Source	État	Description des normes minimales	Observation
Revue sectorielle conjointe	Méthodologie d'évaluation de la revue sectorielle conjointe et recommandations de l'initiative pour l'amélioration du suivi sectoriel secteur	La méthodologie en cours de développement se base sur une étude non publiée analysant les rapports de revue sectorielle conjointe dans 21 pays, étude menée par le consultant Terri Kelly en 2011 ; cette étude a également été utilisée comme introduction aux ateliers techniques lors de l'initiative de suivi du secteur en 2013-2014	Les recommandations de l'étude suivantes ont été abordées par les participants à l'initiative de suivi du secteur : • Clarté de l'objectif, résultats escomptés et prévisions des revues sectorielles conjointes • Lien évident entre le plan d'action sectoriel, le rapport annuel de performance du secteur, les indicateurs et le budget • Ensemble d'objectifs définis accepté et indicateurs de suivi • Utilisation de données existantes, de systèmes de groupe de travail et de rapports de performance du secteur pour analyser et s'entendre sur les points forts et les points faibles avant la revue sectorielle conjointe • Centrer les discussions de la revue sectorielle conjointe sur les thèmes de cette analyse • Utilisation d'une approche systématique pour les visites de terrain et analyse des informations à partir de ces visites • Évaluation de la revue sectorielle conjointe • Processus de rédaction conjointe • Tableau récapitulatif avec les indicateurs clés de performance du secteur, les bases de référence, les objectifs et l'avancement • Analyse des causes pour les points forts et les points faibles • Négociation d'accords autour des recommandations clés • Restriction du nombre de recommandations et identification des charges et des ressources pour leur mise en œuvre	Le Secrétariat finalise une méthodologie visant à saisir les normes minimales pour les processus de revue sectorielle conjointe, comme partie intégrante du cadre de résultats institutionnels. Cette méthodologie sera terminée d'ici fin octobre.